



130/PAN/...../20

DECLARATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE N° 4.../PAN/AN/DU 05.12.2018
RELATIVE AUX POURSUITES JUDICIAIRES ENGAGEES CONTRE LES
PERSONNES PRESUMEEES AUTEURS/PLANIFICATEURS DE L'ASSASSINAT DE
SON EXCELLENCE MELCHOIR NDADAYE, PREMIER PRESIDENT
DEMOCRATIQUEMENT ELU

En date du 21 octobre 1993, Son Excellence Melchior NDADAYE, premier Président démocratiquement élu fut assassiné ainsi que certains de ces proches collaborateurs.

Face à ce crime grave, des poursuites judiciaires ont été engagées contre certaines personnes en l'occurrence les exécutants.

A cet effet, un arrêt de la Cour Suprême du Burundi a été rendu mais un pourvoi en cassation contre ledit arrêt a été formulée et la procédure en question n'a, jusqu'à ce jour, été clôturée.

Ayant eu connaissance par après de l'implication de certaines autres personnes dans cette affaire, le Parquet Général de la République vient d'ouvrir des enquêtes contre ces dernières et certaines d'entre elles sont actuellement en détention préventive.

D'emblée, l'Assemblée Nationale rejette les arguments avancés par le Président de la Commission de l'Union Africaine, Monsieur FAKI Mahamat Moussa qui voit dans cette action normale de la Justice burundaise, un acte qui pourrait porter atteinte à l'unité nationale et entraverait les activités de la Commission Vérité Réconciliation (CVR). L'argument avancé à cet effet est que cette affaire relèverait de la compétence de ladite commission, ce qui n'est pas vrai. Le Burundi n'est pas en crise, aucune situation actuelle n'empêcherait les Institutions burundaises de fonctionner normalement.

Pour l'Assemblée Nationale du Burundi, la Justice burundaise ne fait que poursuivre une action qu'elle a déjà débuté et la CVR n'a pas une mission d'empêcher les instances judiciaires et en l'occurrence la plus haute juridiction du pays, de clôturer les affaires pendantes devant elles.

Tenant compte de tout ce qui précède et en sa qualité d'une Institution qui représente le peuple, l'Assemblée Nationale du Burundi déclare ce qui suit :

1. Elle s'inscrit en faux contre les arguments avancés selon lesquels la procédure judiciaire engagée par le Parquet Général de la République du Burundi relèverait d'une manipulation politique ou d'une manœuvre de diversion ;

2. Elle rejette catégoriquement l'idée selon laquelle l'action menée par la Justice burundaise serait de nature à compliquer la recherche d'une solution consensuelle dans le cadre du dialogue inter burundais qui touche d'ailleurs à sa fin. Elle demande, à cet effet, aux organisations internationales de cesser de s'ingérer dans les affaires internes du Burundi qui relèvent de la souveraineté nationale et laisser la justice burundaise faire son travail ;

3. Elle considère qu'il s'agit plutôt de la poursuite d'une action qu'elle a déjà initiée et qu'elle entend clôturer. De ce fait, l'Assemblée Nationale encourage et soutient la Justice burundaise à continuer à mener des investigations approfondies afin d'éradiquer définitivement l'impunité dans notre pays pour qu'aucun Burundais ou étranger ne songe plus à renverser les institutions démocratiquement élues ;

4. Enfin, l'Assemblée Nationale demande au peuple burundais et aux étrangers vivant au Burundi de ne pas prêter une oreille aux commentaires politiques aux fins inavouées. Elle leur demande de rester plutôt serein et s'atteler au développement en attendant l'établissement des véritables auteurs/commanditaires dudit ignoble assassinat.

Fait à Bujumbura, le 05/12/2018

Le Président de l'Assemblée Nationale

Très Honorable Pascal NYABENDA

